

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**ORDISSIMO S.A.**

Société anonyme au capital de 627.803,75 euros  
Siège social : 33 avenue Léon Gambetta 92120 Montrouge  
R.C.S. Nanterre 443 273 511

**AVIS DE CONVOCATION****A L'ASSEMBLEE du 26 JUIN 2019 à 10h00 au siège**

Mmes et MM les actionnaires de la société ORDISSIMO SA sont convoqués par le conseil d'administration de la société à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du mercredi 26 juin 2019 à 10 heures au siège de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

**I/ Réunion en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle**

- Lecture et discussion du Rapport de gestion et de « Gouvernement d'Entreprise » établi par le Conseil d'Administration avec ses annexes ;
- Examen détaillé des comptes arrêtés par le Conseil d'Administration (Bilan, et Comptes de Résultats pour l'exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018) ;
- Lecture et discussion du Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice.
- Lecture et discussion du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur la Convention réglementée.

**Ordre du jour AGO:**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Affectation du Résultat de l'exercice ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Nomination définitive de la société BARCEOL en qualité d'administrateur ;
- Nomination de la société KALAMATA Consulting en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Eric Cariou démissionnaire ;
- Approbation du projet de Convention réglementée de Prestation de services avec la société KALAMATA Consulting, administrateur, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur la convention visée aux articles L. 225- 38 et suivants du Code de Commerce;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration : Rachat par la société de ses propres actions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**II/ Réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

Rappel du Rapport complémentaire pour 2018 du Conseil d'Administration (art. R.225-116 du Code de Commerce);  
Lecture et discussion du Rapport Spécial du Conseil d'Administration et du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes, sur les délégations complémentaires de pouvoirs et de compétences au Conseil d'Administration.

**Ordre du jour AGE:**

- Délégation de compétence au Conseil d'administration : Réduction du capital par annulation ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration : Placement privé dans la limite de 20% du capital/an ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration : Augmentation de capital avec DPS ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration : Augmentation de capital au profit d'un tiers cédant ;
- Mise en conformité des articles 29 et 32 des Statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le conseil d'administration.

**INFORMATION POUR LES ACTIONNAIRES**

L'avis préalable de réunion a été publié au BALO du 20 mai 2019, bulletin numéro 60, annonce 1902236, il contient déjà les informations destinées aux actionnaires, qui sont diffusées également sur le site de la société [www.ACTIONNAIRES.ORDISSIMO.COM](http://www.ACTIONNAIRES.ORDISSIMO.COM) qui contient :

Les projets de résolution soumis à l'assemblée générale

Les comptes détaillés de l'exercice 2018,

Le rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise,

Tous les rapports du Conseil d'Administration et tous les rapports du Commissaire aux Comptes

L'avis de réunion publié au BALO

L'avis de convocation publié dans un journal d'annonces légales

Les éventuelles mises à jour

Et tous les formulaires ou autres informations dont vous pourriez avoir besoin.

Toute correspondance avec la société doit passer par l'adresse mail suivante : [actionnaires@ordissimo.com](mailto:actionnaires@ordissimo.com)

Enfin par la voie postale, les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce en écrivant au siège social, sous la référence ORDISSIMO Réf. Actionnaires, 33 avenue Léon Gambetta 92120 Montrouge.

**Procédure de Participation à l'assemblée :**

Les propriétaires de titres nominatifs seront admis sur simple justification de leur identité.

La participation des actionnaires aux assemblées est prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables qui sont en partie reprises dans les Statuts de la société.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée en y assistant personnellement ou en votant à distance ou en s'y faisant représenter par la personne de son choix.

Le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire, ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard au deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire habilité.

S'agissant de titres au porteur, l'actionnaire devra joindre soit à sa procuration ou à son vote à distance ou encore à sa demande de carte d'admission l'attestation de participation délivrée par son intermédiaire habilité.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

La société tient à la disposition des actionnaires sur son site les modèles de documents suivants :

- Formulaire unique de vote à distance ainsi
- Cartes d'admission dont le modèle est sur le site
- Procuration pour se faire représenter.

Les actionnaires souhaitant utiliser la faculté de vote à distance pourront demander un formulaire auprès de la société à condition que leur demande soit déposée ou reçue au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée. Le formulaire dûment rempli devra parvenir à la société deux jours au moins avant la réunion.

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée pourront :

- soit demander une carte d'admission,
- soit se présenter le jour de l'assemblée, muni d'une pièce d'identité.

Les actionnaires ne désirant pas ou ne pouvant pas assister personnellement à cette assemblée pourront :

- soit voter à distance à l'aide du formulaire unique de vote,
- soit adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire à l'aide du formulaire unique de vote, ce qui équivalra à donner pouvoir au

Président de l'assemblée d'émettre un vote en faveur des résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration,

- soit se faire représenter par toute personne physique ou morale de leur choix par l'envoi du formulaire mis à la disposition des actionnaires sur le site ou par l'envoi d'un courriel à l'adresse électronique suivante : [actionnaires@ordissimo.com](mailto:actionnaires@ordissimo.com) ;

Ce courriel devra obligatoirement contenir :

- pour les actionnaires au nominatif pur : le nom de la société, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom et adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné,

- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : le nom de la société concernée, la date de l'assemblée, leurs noms, prénom et adresse, références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ; puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite au siège social de la société ORDISSIMO

Ce courriel devra être signé électroniquement à l'aide d'un procédé de signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire garantissant son lien avec le contenu du courriel auquel elle s'attache (article 1316-4 du code civil) ; l'actionnaire devra faire son affaire de l'obtention des certificats ou clefs de signature électronique. La révocation du mandat ainsi donné pourra se faire selon la même procédure par courriel adressé à la même adresse électronique ; celle-ci ne servira qu'à la notification ou à la révocation du mandat, toute autre demande ou notification sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Pour pouvoir être pris en compte :

- les formulaires de demande de carte d'admission et les formulaires de vote à distance et de procuration devront, après avoir été complétés et signés, parvenir au siège social de la Société ORDISSIMO, deux jours au moins avant la date de l'assemblée.

- les notifications de désignation ou de révocation de mandats effectués par courriel signé électroniquement devront avoir été réceptionnées deux jours au moins avant la date de l'assemblée.

Lorsqu'un actionnaire aura soit exprimé son vote par correspondance, soit donné une procuration, soit demandé une carte d'admission, il ne pourra alors plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce, doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social, à l'attention du conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être accompagnée d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Les auteurs de la demande devront justifier de la possession de la fraction de capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité en transmettant une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou du projet de résolution sera en outre subordonné, conformément à la loi, à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

Les questions écrites qui seraient posées par les actionnaires devront être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au conseil d'administration de la Société à compter de la mise en ligne sur le site de la société des documents relatifs à l'assemblée et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Pour pouvoir être prises en compte, ces demandes devront, conformément à la loi, être accompagnées d'une attestation d'inscription, à la date de la demande, soit dans les comptes de titres nominatifs pour la Société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Le conseil d'administration.